

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Grandes Cultures

POITOU - CHARENTES

Bulletin Technique n° 05 du 10 Mars 2004 - 2 pages

COLZA : Stade C2 à D2

Charançons de la tige

Le **vol** est **interrompu** depuis le 20 février ; seulement 3 captures ont été enregistrées depuis cette date.
On totalise aujourd'hui 405 captures sur l'ensemble du réseau ; le redoux prévu à partir de vendredi va entraîner un passage rapide au stade tige 20 cm (fin de sensibilité de la culture).

Les traitements ont dû être réalisés ; une renouvellement de la protection ne sera pas nécessaire.

Méligèthes

Le vol est interrompu et reste faible.

Le traitement spécifique n'est pas envisagé.

POIS : Stade début des levées

Sitones

Aucune activité à ce jour.

Il est trop tôt pour intervenir.

LUPIN

Lupin d'hiver : Stade rosette à reprise de végétation

On observe un bon état sanitaire des cultures avec une densité de pieds au mètre carré correcte (15 à 20).

Lupin de printemps

Les semis ont été réalisés en bonnes conditions.

BLE : Stade fin tallage à épi 0.5 cm

Le stade épi 1 cm est atteint en situations particulièrement précoces.

Piétin verse

Le risque climatique a légèrement progressé avec une contamination secondaire supplémentaire le 05 mars2004.

A ce jour, il est caractéristique d'une année à **risque moyen**. Cependant, ce risque est sensiblement plus élevé (avec une contamination supplémentaire) dans les secteurs proches de la façade atlantique caractérisés par des températures moins fraîches du 20 janvier à fin février.

Ne pas intervenir avant le 20 mars, même dans les situations où l'utilisation du prochloraze est envisagée. Les indications du bulletin du 11/02/04 restent valables pour les critères de choix de produit ; les éléments d'appréciation du risque parcellaire seront affinés la semaine prochaine si nécessaire.

REGLEMENTATION

Avis aux fabricants, distributeurs et utilisateurs de produits antiparasitaires visés à l'article L. 253-1 du code rural

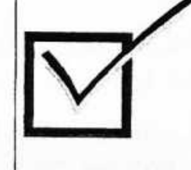
J.O n° 49 du 27 février 2004

Par une décision en date du 24 février 2004, il a été procédé :

- au retrait des autorisations provisoires de vente pour tous leurs usages des produits Regent TS et Regent 5 GR ;

- à la suspension des autorisations de mise sur le marché pour tous leurs usages jusqu'à ce que la décision communautaire relative à l'inscription de la substance active fipronil intervienne des produits Schuss, Jumper, Metis, Texas, Zoom.

Les semences traitées avec les produits Regent TS, Jumper, Metis, Texas, Zoom, pour tous leurs usages, bénéficient d'un délai d'écoulement à la distribution et à l'utilisation des stocks pour les semis de printemps jusqu'au 31 mai 2004.





COLZA

Ravageurs : Pas d'évolution

BLE

Piétin verse : Evolution du risque climatique

Service Régional de la Protection des Végétaux
13, route de la Forêt
86 580 BIARD
Tél.: 05.49.62.98.25
Fax: 05.49.62.98.26

Directrice gérante : S. DUTARTRE

Site internet : www.srpv-poitoucharentes.com
E-mail : srpv.draf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr

Publication périodique
C.P.P.A.P. n°2139 AD
ISSN n°02294 470

Réglementation sur le stockage de produits phytosanitaires sur une exploitation agricole

Texte officiel de référence : décret n°87-361
Titre : protection des travailleurs agricoles exposés aux produits antiparasitaires à usage agricole
Date de publication : 27 mai 1987
Lien vers le site de Légifrance : **http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/SHHCX.htm**

Les règles de stockage sont définies par **le décret n°87-361 du 27 mai 1987** relatif à la protection des travailleurs agricoles exposés aux produits antiparasitaires à usage agricole. Suivant le code du travail, ces règles de stockage s'appliquent aux chefs d'entreprises dès lors qu'un tiers (salarié, stagiaire, bénévole, membre de la famille) travaille sous son autorité (situation très fréquente). Au delà de certaines quantités, le stockage relève également du régime de déclaration ou d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (code de l'environnement articles L511-1 et suivants).

Le stockage dans une exploitation agricole ne doit pas dépasser sur un même site les seuils suivants :
- **15 tonnes** de produits phytosanitaires
- **5 tonnes** de produits toxiques solides **(T)**
- **1 tonne** de produits toxiques liquides **(T)**
- **200 kg** de produits très toxiques solides **(T+)**
- **50 kg** de produits très toxiques liquides **(T+)**

Conditions de stockage :
- stockage dans un local ou une armoire réservé à cet usage
- local ou armoire aéré ou ventilé
- local ou armoire fermé à clé s'il contient des produits classés très toxiques, toxiques, cancérigènes, tératogènes ou mutagènes (la clé étant conservée par l'employeur)
- dans le local, il est interdit de priser, fumer, boire ou manger (affichage de cette interdiction)
- en cas de présence de matières facilement inflammables, la porte du local doit s'ouvrir vers l'extérieur
- les indications des fiches de données de sécurité doivent être prises en compte (température, incompatibilité...)
- les installations électriques de ce local doivent être appropriées
- les produits doivent être conservés dans leur emballage d'origine (avec étiquette) jusqu'au moment de leur utilisation
- les produits phytosanitaires doivent être rangés séparément des autres produits sur des étagères non inflammables
- aucun produit ne doit être déposé dans et sous les escaliers, les passages et couloirs, à proximité des issues
- les ustensiles réservés à l'usage des produits phytosanitaires doivent être placés dans le local prévu à cet usage
- un extincteur à poudre ABC doit être placé à proximité du local, à l'extérieur
- les équipements de protection individuelle doivent être placés dans une armoire-vestiaire individuelle destinée à ce seul usage et située dans un local autre que celui du stockage des produits
- une réserve d'eau et des produits appropriés destinés au lavage immédiat des souillures accidentelles doit être disponible à proximité du lieu où sont préparés et appliqués les produits, en dehors du local de stockage

En plus de ces exigences réglementaires nous préconisons :

- la présence des numéros d'appel d'urgence à proximité
- un éloignement par rapport aux locaux d'habitation
- **la mise hors gel** du local pour éviter la dégradation des produits sensibles au froid
- **des caillebotis** pour isoler les produits du sol
- **un sol cimenté** avec un système de rétention d'eau et autres liquides
- **des matières absorbantes :** sciure, sable, à utiliser en cas de renversement de produit liquide
- **un rangement des produits selon leur toxicité :**
  niveau supérieur : produits nocifs (Xn) ou irritants (Xi)
  niveau moyen : produits T et T+
  niveau bas : produits non classés de préférence
  au sol : les gros contenants sur caillebotis